



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOI, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

- La séance débute à 19h05.
- Quorum atteint : 16 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Marthe BOIVIN comme secrétaire de séance.

■ Votants	:	18
■ Pour	:	18
■ Contre	:	0
■ Abstentions	:	0

Mme Marthe BOIVIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 30 juin dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

■ Votants	:	18
■ Pour	:	18
■ Contre	:	0
■ Abstentions	:	0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025.
 - Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 30 juin 2025 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
 - Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026.
 - Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.
 - Protection sociale complémentaire risque santé.
 - Budget Commune / Correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs.
 - Convention de gestion de l'énergie des points communaux d'éclairage public – Avenant N°1.
 - Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
 - Questions diverses.
 - Informations.
-

Délibération N° 025 – OBJET : Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour l'exercice 2026, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette des coupes de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :
 - N°98c : 1ha93 (Type de coupe : A1 pour amélioration),
 - N°10u : 2h82 (Type de coupe : A1 pour amélioration),
 - N°24u : 3ha64 (Type de coupe : A1 pour amélioration).
- De décider des orientations de mise en marché suivantes des produits issus des coupes visées :
 - Vente sur pied des futaies par les soins de l'O.N.F.,
 - Délivrance du taillis et des houppiers de ces futaies pour l'affouage (soit 80 m³ environ).
- VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- VU : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- VU : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- VU : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant que :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 août 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription des coupes visées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2026 ;
2. **De décider** la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 suivant la répartition présentée supra ;
3. **De délivrer** en 2026 le bois sur pied aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;
4. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 5,00 € le stère de bois ;
5. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
6. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 - a. 1^{er} garant : M. Reynald BEGIN
 - b. 2^{ème} garant : M. Jean Louis MAYET
 - c. 3^{ème} garant : M. Jean Philippe MILLOT
7. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2027
 - b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2027
8. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
9. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Délibération N° 026 – OBJET : Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.

Par délibérations du 18 décembre 2023 et du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a approuvé les termes des conventions annuelles 2024 et 2025 établies entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune, relatives à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant appelé à intervenir sur le territoire communal.

En vue de pouvoir recourir aux services de ce « Relais Voyageur » tout au long de la période 2026-2029, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Mme HEYDEL demande la raison et l'objet de cette convention. Mme BAYARD indique que la commune recourt au service du « Relais Petite Enfance Itinérant » (R.P.E.i.) proposé par VYV3 Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2024, afin d'assurer les missions qui étaient auparavant confiées à un agent en poste au sein du centre social et affecté au RPE municipal. Elle rappelle qu'à la suite du départ de cet agent, dans le cadre d'une mutation professionnelle et de la baisse du nombre d'assistantes maternelles fréquentant le relais, la prestation du RPEi est apparue comme une solution économiquement intéressante puisqu'elle répond aux

besoins des parents employeurs, ainsi qu'à ceux des professionnels locaux de la petite enfance, avec un coût de fonctionnement partagé avec l'ensemble des autres communes qui sollicitent le RPEi dans un principe de mutualisation de service. Mme BAYARD précise que le cadre technique du RPEi intervient au centre social à raison d'une fois par semaine pour accueillir les assistantes maternelles et reste à l'écoute des parents qui souhaitent des informations quant à leurs statuts et leurs conditions d'employeurs. Mme BAYARD conclut en soulignant que cette deuxième reconduction de convention avec VYV3 est pour une période de 4 ans, contrairement aux précédentes qui étaient d'une durée d'un an.

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON pour la période 2026-2029, définissant les modalités et les conditions de fonctionnement d'un Relais Petite Enfance Itinérant sur le territoire communal.
- 2 **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Délibération N° 027 – Protection sociale complémentaire risque santé.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, le Centre de Gestion de la Côte d'Or a sélectionné, par délibération du 4 septembre 2025, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T.).

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- **Vu** : Les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **Vu** : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

- **Vu** : Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** : L'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG21 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026 ;
2. **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - a. En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - b. D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € brut mensuel sans proratation en fonction du temps de travail ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération N° 028 – OBJET : Budget Commune / Correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs.

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, le comptable a relevé l'erreur suivante : La somme de 98 659,83€ imputée au compte 2031 en 2020 (mandat 1223) aurait dû être imputée au compte 678 en M14.

Conformément aux recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics et afin de régulariser cette erreur, il convient de passer des écritures de correction d'ordre non budgétaires sur exercices antérieurs.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU les anomalies comptables relevées par le Service de Gestion Comptable en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » apparaît régulièrement depuis plusieurs années lors de la détection des anomalies comptables ;
- Le comptable public demande à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON d'apurer le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » en raison d'une erreur d'imputation ;
- L'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public ;
- Votants : 18
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Mme HEYDEL)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le comptable public à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 98 659,83€
- Crédit du compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » (M57) pour un montant de 98 659,83€.

Délibération N° 029 – OBJET Convention de gestion de l'énergie des points communaux d'éclairage public – Avenant N°1

Par délibération en date du 6 décembre 2016, la commune a approuvé la convention de gestion confiant à DIJON METROPOLE l'entretien et la maintenance de l'éclairage communal.

Il convient de modifier, par avenir, cette convention précédemment signée. La modification concerne les modalités patrimoniales, financières, comptables et budgétaires, à la suite de l'évolution du mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public relevant de la compétence communale.

La méthode de calcul initiale, fondée sur le pourcentage de points lumineux communaux par rapport à l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus adaptée.

En effet, la GMAO, mise en place avec le projet OnDijon, permet de déterminer avec précision la consommation énergétique de chaque point lumineux, d'établir un rapport représentatif précis et de présenter à la commune un état de somme à recouvrer au plus près de la réalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de gestion d'équipements et d'espaces publics, relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public, établie entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON.

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – D'approuver l'avenant à la convention à signer entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON ;

2 – D'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la Commune l'avenant N°1 à la convention de gestion d'équipements et d'espaces publics, relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public, établie entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON.

3 – D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des frais engagés par DIJON METROPOLE pour assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

Fin de la séance à 19h30.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1. Aménagement de la place du Pasquier :

Les travaux d'aménagement ont débuté en septembre dernier avec le remplacement de la passerelle franchissant l'Ouche. Le planning prévisionnel est aujourd'hui respecté. A l'issue du chantier, une zone de stationnement de 40 véhicules sera à nouveau proposée, mais pourra également être utilisée pour d'autres usages, notamment, l'organisation de manifestations communales et autres évènements.

Pendant la durée des travaux et dans l'attente du lancement de ceux liés à la construction d'un ensemble immobilier sur « l'Entre Deux Rives », le stationnement automobile est autorisé temporairement sur la partie située à gauche de la voie de circulation conduisant à la Résidence Seniors « LES VANTELLES » en respectant l'agencement du stationnement matérialisé par le traçage au sol des places.

2. Pont N°66 Avenue François MITTERRAND :

Sous la maîtrise d'ouvrage de DIJON METROPOLE, les travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage se poursuivent. Sous réserves de conditions météorologiques favorables, la fin des travaux est prévue fin décembre.

3. Route de DIJON / Aire de covoitfrage :

Également sous la maîtrise d'ouvrage de DIJON METROPOLE, les travaux d'aménagement de cet espace en entrée de ville, propriété de la métropole, débutent ce jour 12 novembre. Le projet prévoit environ 40 places de stationnement dont 1 PMR (Personne à Mobilité Réduite), ainsi qu'un local couvert pour les vélos.

4. Croix Rouge Française :

La Croix Rouge Française a déclaré à l'Hôtel de Ville son intention d'entreprendre une campagne de sensibilisation en porte-à-porte à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON. L'entreprise HYPE Marketing, filiale du groupe GENINC, est mandatée par l'association. Des équipes identifiables grâce à un badge et une tenue aux couleurs de la Croix Rouge Française seront présentes dans la commune entre le 12 novembre 2025 et le 29 novembre 2025, en journée jusqu'à 21h maximum.

5. Le chèque énergie :

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie du logement. Il est également utilisable pour les résidents en H.L.M., en logement-foyer, en EHPAD, en EHPA, en résidence autonomie, en ESLD ou USLD.

Il est attribué sous conditions de ressources.

N° vert : 0 805 204 805

Contacts assistance utilisateurs : <https://chequeenergie.gouv.fr/bénéficiaire/assistance>

6. Dates à retenir :

- **Le vendredi 5 décembre 2025 à 17h30 :** Lancement des illuminations de Noël – Place de la Mairie.
- **Le mardi 16 décembre 2025 à 19h :** Conseil Municipal – Hôtel de Ville / Salle du Conseil.
- **Le mercredi 24 décembre 2025 à 17h :** Descente du Père & de la Mère Noël – Place de la Mairie.
- **Le samedi 10 janvier 2026 à 18h :** Cérémonie de présentation des Vœux de la Municipalité aux Plombiérois – Salle des Fêtes Eugène VADOT.

- **Le dimanche 11 février 2026 à 15h** : Galette des Rois offerte à nos Seniors – Salle des Fêtes Eugène VADOT.

Plombières-lès-Dijon, le : **16 DEC. 2025**

Le Président de la séance

Madame le Maire,

Monique BAYARD



La Secrétaire de séance,



Marthe BOIVIN